

# Suppression de plans d'alignement Bruz et Rennes

## Note de présentation

Dossier soumis à enquête publique

## Présentation de la procédure

---

### Objet de l'enquête publique :

L'enquête publique du présent dossier porte sur la suppression de certains plans d'alignement :

- Bruz : secteur de la Gressaudière et Rue des Coudrais
- Rennes : allée du Champ de la Vigne

### Maître d'ouvrage des plans d'alignement :

Rennes Métropole

#### Adresse :

Hôtel de Rennes Métropole  
4 avenue Henri Fréville - CS 93111  
35031 Rennes Cedex

#### Contact :

Service Planification et Etudes Urbaines  
Téléphone : 02 99 86 62 39  
E-mail : [plui@rennesmetropole.fr](mailto:plui@rennesmetropole.fr)

### Textes qui régissent l'enquête publique :

Articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement

Articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière

Article L. 318-3 du code de l'urbanisme

### Indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative :

Une enquête publique unique est organisée par Rennes Métropole et porte sur trois dossiers :

- La deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole ;
- Les 12 propositions de Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour de monuments historiques, sur 8 communes de la métropole ;
- La présente suppression de trois plans d'alignement, sur les communes de Bruz et Rennes.

La présente enquête publique unique s'inscrit dans les phases administratives de cette procédure pour recueillir l'avis du public.

### Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation :

Au terme de l'enquête publique, le conseil métropolitain prendra une délibération pour approuver :

- La deuxième modification générale du PLUi de Rennes métropole ;
- La suppression de certains plans d'alignement de Bruz et de Rennes.

De son côté, le Préfet prendra un arrêté pour approuver les périmètres délimités des abords des monuments historiques sur 8 communes de la métropole.

Des modifications, par rapport au dossier soumis à enquête publique, seront éventuellement décidées par le conseil métropolitain pour la modification du PLUi et pour la suppression des plans d'alignement ou par le Préfet pour les périmètres délimités des abords au vu des observations formulées par le public lors de l'enquête, par les personnes publiques associées et consultées, par les communes membres ou par la commission d'enquête publique.